



**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 17 JANVIER 2017 A 20H30 EN MAIRIE**

**(Exécution des articles L. 2121-7 et suivants du code général des collectivités territoriales)
Date d'affichage et de transmission aux conseillers municipaux : 23/01/2017)**

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 30.
Il mentionne que celle-ci sera enregistrée. Personne ne s'y oppose.
Monsieur Olivier GOMEZ est nommé secrétaire de séance.
Il est alors procédé à l'appel.

Sont présents :

M. BUREAU, Maire, Mmes M. BADER, C. BOULEY, B. CHALMEL, M. DE ROO, A. DOUTRELANT, S. HENRY, V. KAUFFMANN, D. LIEUTAUD-PORRET, S. PENEL, J. THIERRY, V. VILLIEZ et MM G. ABOULIAN, JC ANDRE, JP COUPPE, E. FIGUERAS, O. GOMEZ, P. GROS, A. MARBAIX, R. MARTINET, P. PRIGENT.

Sont absents avec pouvoir :

D. SALDUCCI pouvoir donné à JP. COUPPE.
F.K. CANOY sans pouvoir.

Le quorum est atteint.

M. le Maire fait approuver le Procès-Verbal du conseil municipal du lundi 28 novembre 2016.

Le Procès-Verbal est adopté à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE

1- DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AUPRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE FONTAINEBLEAU

La Commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI) n'a pas retenu le projet de fusion de la Communauté de Communes du Pays de Seine (CCPS) avec la Communauté de Communes Entre Seine et forêt (Héricy, Vulaines et Samoreau).

Deux recours ont été engagés : l'un, gracieux, auprès de Monsieur le Préfet et le second, hiérarchique, auprès du ministre de l'Intérieur. Ces deux recours n'ont pas abouti.

Le conseil municipal de juin 2016 a voté, à une forte majorité, contre le projet de fusion/extension du préfet avec la Communauté de Communes du Pays de Fontainebleau. Ce projet préfectoral n'a pas recueilli l'accord de la majorité des communes.

La CDCI qui s'est réunie le 23 septembre et a émis un avis défavorable mais cet avis n'était que consultatif.

Malgré tous ces avis défavorables et contestations Monsieur le Préfet a pris deux arrêtés le 19 décembre 2016 :

- 1) La création, au 1^{er} janvier 2017, de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau issue de la fusion des communautés de communes du « Pays de Fontainebleau » et « Entre Seine et Forêts » et extension du périmètre du nouveau groupement aux communes d'Achères-la-forêt, Arbonne-la-Forêt, Barbizon, Bois-le-roi, Boissy-aux-Cailles, Cély, Chailly-en-Bière, La chapelle-la-Reine, Chartrettes, Fleury-en-Bière, Noisy-sur-Ecole, Perthes, Saint-Germain-sur-Ecole, Saint-Martin-en-Bière, Saint-Sauveur-sur-Ecole, Tousson, Ury et Le Vaudoué.
- 2) L'approbation de la composition du conseil communautaire issue des votes des communes entérinant l'accord de gouvernance et précisant les modalités de désignation des représentants des communes auprès de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau.

La commune de Chartrettes doit donc procéder à la désignation de deux conseillers municipaux qui deviendront conseillers communautaires à l'issue d'un vote au scrutin de liste à un tour à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Les conseillers communautaires doivent être élus parmi les conseillers communautaires sortants (c'est-à-dire ceux précédemment élus en mars 2014) au scrutin de liste à un tour sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation.

Les listes suivantes ont été déposées :

Liste 1 : M. Michel BUREAU
M. Alain MARBAIX

Liste 2 : Mme Valérie VILLIEZ

Il est procédé à l'élection des conseillers communautaires de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau :

Nombre de votants : 22

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 22

Sièges à pourvoir : 2

Quotient électoral (suffrages exprimés / sièges à pourvoir) : 11.5

	VOIX	NOMBRE DE SIEGES ATTRIBUÉS	ATTRIBUTION A LA PLUS FORTE MOYENNE (mode de calcul : Nombre de suffrages / Nombre de sièges obtenus +1)	NOMBRE DE SIEGES ATTRIBUÉS
LISTE 1	14	1	7	0
LISTE 2	8	0	8	1

Sont élus en qualité de conseillers communautaires de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau :

Liste 1 : M. Michel BUREAU

Liste 2 : Mme Valérie VILLIEZ

Délibération : Election des conseillers communautaires de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau.

QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire lève la séance à 21h30.

Le 23/01/2017

A Chartrettes,

Le Maire



Michel BUREAU